

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL - 2026

Le Centre
Interdépartemental
de Gestion de la
Petite couronne
Centre organisateur

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Grande couronne** Le Centre de Gestion de la **Seine-et-Marne**

Les Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire Les Centres de Gestion de l'interrégion Grand Ouest

Co-organisent

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL SESSION 2026

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE - CATÉGORIE A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Dates des épreuves orales
Du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026	Jeudi 29 janvier 2026	À compter du lundi 8 juin 2026 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement

- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national <u>www.concours-territorial.fr</u>. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image.
- La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 29 juillet 2026, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.
- Le CIG Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats.
- Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au **mercredi 8 avril 2026**.

Contact: concours@cig929394.fr

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux cadres de santé :

- Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé
- Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi

Les candidats doivent être en activité à la clôture des inscriptions.